

Arrêté temporaire de circulation
Route barrée

VC 1 (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE** demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé
LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Romain MARILLAUD - demande
l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie au lieu-dit LA CHALOUERE (ANDREZE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2025 au 25/07/2025 VC 1 (ANDREZE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite VC 1 (ANDREZE) de la VC 4 (BEAUPREAU) à la RUE DE BEUVRON (ANDREZE). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon la réglementation de voirie en vigueur. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D752 et D246.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 juin 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CHARIER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Andrezé

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

[illegible]

... Déviation